

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 12 décembre 2016**  
~~~~~

**PROJET DE BOUTIQUE PAYSANNE À GIGNAC
SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE 2
RELATIVE À LA CRÉATION D'UN POINT DE VENTE.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 12 décembre 2016 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Monsieur Grégory BRO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Béatrice WILLOQUAUX, Monsieur Christian VILOING, Madame Chantal COMBACAL, Madame Lucie TENA, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Evelyne GELLY, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Monsieur Jean-François SOTO -M. Daniel JAUDON suppléant de M. Jacky GALABRUN, Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON

Procurations : M. Georges PIERRUGUES à M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Amélie MATEO à Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Madame Michèle LAGACHERIE à M. David CABLAT, Monsieur Jean-Claude CROS à M. Claude CARCELLER, Monsieur Guy-Charles AGUILAR à Madame Chantal COMBACAL, M. José MARTINEZ à Mme Agnès CONSTANT, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Madame Béatrice NEGRIER à M. René GOMEZ, Mme Florence QUINONERO à Madame Marie-Françoise NACHEZ

Excusés : M. Philippe MACHETEL, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Monsieur Patrick LAMBOLEZ

Absents : Monsieur Alexis PESCHER

Quorum : 23	Présents : 31	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1 et suivants.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

VU les statuts de la communauté de communes, en particulier sa compétence en matière de développement économique ;

VU le vote du BP en date du 25 janvier 2016 lors duquel une réserve de 5000 euros a été votée pour permettre le soutien de nouveaux projets économiques sur la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1309 en date du 30 mai 2016 autorisant le versement à la structure "Boutiques Paysannes », d'une subvention de 1500 € pour la réalisation de la phase I relative à la création d'une boutique paysanne à Gignac ;

CONSIDERANT que fin 2015, un groupe d'agriculteurs majoritairement installés autour de Gignac envisage la création d'un point de vente collectif sur Cosmo,

CONSIDERANT que le réseau des boutiques paysannes a été missionné pour accompagner techniquement à la création de la boutique sur Gignac. Le coût global de l'opération est de 15 520 € HT, décomposée en 2 phases :

✓ une 1ère phase portant sur la constitution du collectif et l'étude de la faisabilité économique ;
coût 4 050 € HT

✓ une 2ème phase, à mener uniquement si la 1ère phase s'avère concluante, visant à arrêter la mise en œuvre technique et commerciale du point de vente (accompagnement juridique, administratif, aménagement, communication, commercialisation) ; coût 11 200 € HT

CONSIDERANT que la communauté de communes a accordé en mai 2016 une subvention de 1500€ pour la phase I de l'accompagnement concernant le groupe et la faisabilité du projet,

CONSIDERANT qu'une présentation des conclusions de la phase I a été faite en commission économique du 26 octobre 2016 (cf. synthèse en annexe),

CONSIDERANT que compte-tenu de la dynamique du groupe, de la faisabilité économique du projet validée par la phase 1 de l'étude, la commission économique a émis un avis favorable le 26 octobre 2016 pour financer à hauteur de 3 500 € la phase 2 de l'étude, au titre des crédits de subventions 2016 sur la compétence développement économique,


**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de verser à la structure "Boutiques Paysannes" une subvention de 3 500 € pour la réalisation de la phase 2 relative à la création d'une boutique paysanne à Gignac,
- d'étudier avec la commission économique les suites à donner à ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 1402 le 13/12/16 Publication le 13/12/16 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le Identifiant de l'acte : 034-243400694-20161212-lmc193750-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p>  <p>Louis VILLARET</p>
---	--

Annexe :

Partie d'un petit groupe, l'idée séduit aujourd'hui 25 producteurs, touchant la grande majorité des productions alimentaires attendues dans une Boutique Paysanne. Quatorze producteurs sont issus de la CCVH, 6 du Pays Coeur d'Hérault, 1 CCNBT, 1 du Gard et 2 de l'Aveyron.

1) Localisation des exploitations : des producteurs majoritairement du territoire (83%).

20 héraultais, 3 gardois, 1 aveyronnais

2) Les exploitants :

- des agriculteurs jeunes avec un âge moyen de 40 ans (60% moins de 45 ans)
- des agriculteurs professionnels (68% à titre principal)

3) Les exploitations récentes, avec toutes une démarche qualitative (bio et/ou SIQO)

- 62% des exploitations de ce groupe se sont mises en place après 2010, exploitations récentes en plein développement.
- 83% sont en démarche bio (labellisées agriculture bio ou nature et progrès).

4) La Gamme de Produits disponibles : offre variée

Un premier recensement laisse entrevoir une large gamme de produits frais, facteur indispensable à la réussite d'un point de vente collectif. La prédominance des produits bio est un atout supplémentaire pour attirer les consommateurs.

5) Les circuits de commercialisation pratiqués : Des producteurs habitués à la vente directe et à la vente en boutique.

6) La motivation des producteurs vis-à-vis du projet : plus qu'un débouché rentable, une aventure humaine

Il a été affirmé par un vote, la volonté du groupe de faire partie du réseau des Boutiques Paysannes et de souhaiter l'accompagnement proposé par ce réseau afin d'assurer la mise en œuvre de ce collectif et de ce projet dans les meilleurs conditions. Le groupe s'engage donc à respecter la Charte des Boutiques Paysannes mais aussi d'être acteur de ce réseau, de garantir aux consommateurs le sérieux de producteurs attentifs et respectueux de leurs environnements et de leurs produits.

